

MRC DU HAUT-RICHELIEU  
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI  
LE 10 SEPTEMBRE 2014

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le dixième jour de septembre deux mille quatorze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet suppléant, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

M. Roland-Luc Béliveau, Lacolle, Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Andrée Clouâtre, Henryville, M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, M. Jacques Landry, Venise-en-Québec, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, M. Denis Rolland, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, M. Mario Van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Michel Fecteau, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

---

19 h 30 Ouverture de la séance

**Ouverture de la séance**

13648-14 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**DE PROCÉDER** à l'ouverture de la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, ce mercredi 10 septembre 2014, 19h30.

ADOPTÉE

**Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts**

13649-14 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajouts des règlements 1254, 1255, 1256, 1257, 1263 et 1267 au point 1.1.1 D).
- 2.- Retrait des points 1.1.2 A), A.1, A.2, A.3, A.4, A.5
- 3.- Ajout du point 4.2 : Confirmation d'acceptation des activités de broyage de branches sur les sites des parcs à conteneurs situés à Lacolle et secteurs Saint-Luc et Iberville de Saint-Jean-sur-Richelieu.
- 3.- Ajout du document 13B au point 5.1.1.
- 4.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

PV2014-09-10

**Adoption du procès-verbal**

13650-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'ENTÉRINER** et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 9 juillet 2014 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

**1.0 URBANISME**

**1.1 Schéma d'aménagement et de développement**

**1.1.1 Avis techniques**

**A) Municipalité de Mont-Saint-Grégoire - Règlement 2014-185-04**

13651-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 2014-185-4 de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**B) Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Règlement 441-14**

13652-14 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 441-14 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**C) Municipalité de Venise-en-Québec - Règlement 407-2014**

13653-14 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,  
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 407-2014 de la municipalité de Venise-en-Québec, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**D) Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

**D.1 Règlement 1254**

13654-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1254 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**D.2 Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 1255**

13655-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1255 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**D.3 Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 1256**

13656-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1256 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**D.4** Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 1257

13657-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1257 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**D.5** Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 1258

13658-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1258 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**D.6** Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 1263

13659-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1263 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

**D.7** Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu - Règlement 1267

13660-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1267 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la MRC du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

Les points 1.1.2 A), A.1, A.2, A.3, A.4 et A.5 sont retirés de l'ordre du jour.

**1.1.3** Urbanisme - Divers

**A)** Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix -  
Reclassement de la 67<sup>e</sup> Avenue

13661-14 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix auprès du ministère des Transports du Québec afin que la 67<sup>e</sup> Avenue soit reclassée et désormais reconnue « route locale de niveau 2 ».

ADOPTÉE

**1.2** Sécurité publique

**1.2.1** Suivi de dossiers

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 7 mai 2014 sont déposés aux membres du conseil.

**2.0** SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE  
DE SÉCURITÉ INCENDIE

PV2014-09-10

## **2.1 Mise en œuvre - Rapport de l'an 3**

**CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie est entré en vigueur le 22 juillet 2010;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Haut-Richelieu a la responsabilité de déterminer une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités du territoire et ce, conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c.S-3.4);

**CONSIDÉRANT** la compilation de l'ensemble des données et actions prises par chacune des municipalités relativement à l'an 3 de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

**EN CONSÉQUENCE;**

13662-14 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport de l'an 3 relatif à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour le territoire du Haut-Richelieu, le tout retrouvé sous la cote « document 2 » des présentes;

**D'AUTORISER** l'acheminement du rapport de l'an 3 au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

## **3.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **3.1 Financement du CEHR (CLD) - Modification d'entente**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a réduit de 10% l'aide financière accordée à tous les CLD du Québec et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente signée entre le ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations du Québec et la MRC du Haut-Richelieu le 11 juillet 2012 doit être modifiée afin de refléter cette nouvelle situation financière;

**EN CONSÉQUENCE;**

13663-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la signature d'une modification de l'entente concernant la contribution du gouvernement du Québec au financement du Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) désormais réduite à 505 893 \$ pour l'année 2014;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer les documents requis.

ADOPTÉE

PV2014-09-10

**3.2 CRÉ Montérégie Est - Forum Jeunesse - Protocole d'entente et autorisation aux signatures**

13664-14 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise la signature du protocole d'entente à intervenir avec la CRÉ Montérégie Est-Forum Jeunesse pour le projet « Action jeunesse structurante en participation citoyenne » le tout retrouvé sous la cote « document 6 » des présentes;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer les documents requis;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**3.3 MRC de Lac-Saint-Jean-Est - Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a plusieurs mois, la SHQ a amorcé une réflexion pour améliorer la livraison du Programme d'adaptation à domicile (PAD), du programme RénoVillage (RVI), du programme de réparation d'urgence (PRU) et du programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA);

**CONSIDÉRANT QU'**à la fin de l'exercice financier du gouvernement du Québec le 31 mars dernier, aucun budget n'a été alloué pour l'application et la mise en œuvre des différents programmes de la SHQ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces programmes s'adressent aux citoyens moins bien nantis de notre société qui peinent souvent à maintenir leur propriété dans un état acceptable et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs propriétaires sont en attente de pouvoir réaliser des travaux importants et n'ont pas toutes les ressources financières pour assumer la totalité de l'investissement;

**EN CONSÉQUENCE;**

13665-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de la MRC Lac-Saint-Jean-Est afin que le gouvernement du Québec, via la Société d'habitation du Québec, autorise rapidement les nouveaux crédits budgétaires pour la mise en œuvre des différents programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat.

ADOPTÉE

**3.4 Pacte rural 2014-2019**

**3.4.1 Adoption de documents**

**A) Plan d'action**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté, le 6 décembre 2013, la *Politique nationale de la ruralité 2014-2024*;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2014-09-10

13666-14 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le Plan d'action 2014 du Pacte rural relatif à la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024, tel que soumis par l'agente en développement rural, le tout retrouvé sous la cote « document 8 » des présentes.

ADOPTÉE

**B) Modalités de répartition**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté, le 6 décembre 2013, la *Politique nationale de la ruralité 2014-2024*;

**EN CONSÉQUENCE;**

13667-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau, avec dissidence enregistrée de Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et M. Denis Rolland, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu décrète les modalités de répartition du Pacte rural 2014-2019 comme suit :

20% attribué aux projets régionaux applicables au sein de toutes les municipalités du territoire;

20% pour les projets impliquant le territoire de 2 municipalités et plus;

10% pour des projets déposés par des organismes du milieu (non publics);

50% attribués aux municipalités périurbaines, ce dernier pourcentage étant réparti à raison de 60% à parts égales, 20% suivant la richesse foncière uniformisée (RFU) et 20% suivant la population.



PV2014-09-10  
 Résolution 13667-14 - suite

		Enveloppe initiale :	1 516 035 \$
		Pacte plus :	750 000 \$
		<b>Montant total :</b>	<b>2 266 035 \$</b>
Répartition entérinée par le conseil le 10 septembre 2014 (13667-14)			
20%	Projets régionaux applicables au sein de toutes les municipalités		303 207,00 \$
20%	Projets impliquant le territoire de 2 municipalités et plus		303 207,00 \$
10%	Projets déposés par les organismes du milieu (non publics)		151 603,50 \$
50%	<b>Projets impliquant le territoire d'une municipalité périurbaine</b>		<b>758 017,50 \$</b>
			1 516 035,00 \$
<b>Répartition du 50% destiné aux projets impliquant le territoire d'une municipalité périurbaine</b>			
Selon la RFU (20%)			
	<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>RICH.FONC.UNI. 2014</b>	<b>Prorata</b>
			<b>151 604 \$</b>
56005	Venise-en-Québec	250 264 400 \$	8,16%
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville *1	195 979 794 \$	6,39%
56015	Noyan	181 979 934 \$	5,93%
56023	Lacolle	304 408 970 \$	9,93%
56030	Saint-Valentin	81 192 800 \$	2,65%
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix *1	257 792 139 \$	8,41%
56042	Henryville	208 800 110 \$	6,81%
56050	Saint-Sébastien	147 413 556 \$	4,81%
56055	Saint-Alexandre	308 316 944 \$	10,05%
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	245 224 679 \$	8,00%
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	254 562 587 \$	8,30%
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	-	-
56097	Mont-Saint-Grégoire	403 347 009 \$	13,15%
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	227 266 473 \$	7,41%
		<b>3 066 549 394 \$</b>	<b>100%</b>
			<b>151 603,50 \$</b>

Selon la POPULATION (20%)			
	<b>MUNICIPALITÉ</b>	<b>POPULATION 2014</b>	<b>Prorata</b>
			<b>151 604 \$</b>
56005	Venise-en-Québec	1 640	7,32%
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville *1	1 093	4,88%
56015	Noyan	1 342	5,99%
56023	Lacolle	2 738	12,22%
56030	Saint-Valentin	478	2,13%
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix *1	1 904	8,49%
56042	Henryville	1 434	6,40%
56050	Saint-Sébastien	761	3,40%
56055	Saint-Alexandre	2 600	11,60%
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	2 095	9,35%
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	1 819	8,12%
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	-	0,00%
56097	Mont-Saint-Grégoire	3 133	13,98%
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	1 377	6,14%
		<b>22 414</b>	<b>100%</b>
			<b>151 603,50 \$</b>

PV2014-09-10  
 Résolution 13667-14 - suite

MUNICIPALITÉ		En PARTS ÉGALES (60%)		
		PARTS ÉGALES	Prorata	454 811 \$
56005	Venise-en-Québec	1	7,69%	34 985,42 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville *1	1	7,69%	34 985,42 \$
56015	Noyan	1	7,69%	34 985,42 \$
56023	Lacolle	1	7,69%	34 985,42 \$
56030	Saint-Valentin	1	7,69%	34 985,42 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix *1	1	7,69%	34 985,42 \$
56042	Henryville	1	7,69%	34 985,42 \$
56050	Saint-Sébastien	1	7,69%	34 985,42 \$
56055	Saint-Alexandre	1	7,69%	34 985,42 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	1	7,69%	34 985,42 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	1	7,69%	34 985,42 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	-	-	-
56097	Mont-Saint-Grégoire	1	7,69%	34 985,42 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	1	7,69%	34 985,42 \$
		<b>13</b>	<b>100%</b>	<b>454 810,50 \$</b>

MUNICIPALITÉ		TOTAL
56005	Venise-en-Québec	58 450,56 \$
56010	Saint-Georges-de-Clarenceville *1	52 067,05 \$
56015	Noyan	53 059,11 \$
56023	Lacolle	68 553,98 \$
56030	Saint-Valentin	42 232,51 \$
56035	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix *1	60 608,35 \$
56042	Henryville	55 007,31 \$
56050	Saint-Sébastien	47 420,47 \$
56055	Saint-Alexandre	67 813,78 \$
56060	Sainte-Anne-de-Sabrevois	61 278,93 \$
56065	Saint-Blaise-sur-Richelieu	59 873,77 \$
56083	Saint-Jean-sur-Richelieu	-
56097	Mont-Saint-Grégoire	76 116,96 \$
56105	Sainte-Brigide-d'Iberville	55 534,71 \$
		<b>758 017,50 \$</b>

\*1 Population dévitalisée, selon les données de 2006. À venir pour 2014

ADOPTÉE

C) **Formulaire de demande d'aide financière**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté, le 6 décembre 2013, la *Politique nationale de la ruralité 2014-2024*;

**EN CONSÉQUENCE;**

13668-14

Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,  
 Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

PV2014-09-10  
Résolution 13668-14 - suite

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le formulaire de demande d'aide financière que devront remplir les municipalités ou organismes sollicitant une aide financière provenant du Pacte rural 2014-2019, le tout tel que soumis par l'agente en développement rural et retrouvé sous la cote « document 9 » des présentes.

ADOPTÉE

D) **Grille d'analyse**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté, le 6 décembre 2013, la *Politique nationale de la ruralité 2014-2024*;

**EN CONSÉQUENCE;**

13669-14 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,  
Appuyée par le conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte la grille d'analyse qui sera utilisée par les membres du comité d'analyse du Pacte rural 2014-2019, tel que soumise par l'agente en développement rural et retrouvée sous la cote « document 10 » des présentes.

ADOPTÉE

E) **Projet d'entente**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté, le 6 décembre 2013, la *Politique nationale de la ruralité 2014-2024*;

**EN CONSÉQUENCE;**

13670-14 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le prototype d'entente régissant les projets bénéficiant de l'aide financière provenant du Pacte rural 2014-2019, tel que soumis par l'agente en développement rural et retrouvé sous la cote « documents 11 et 12 » des présentes.

ADOPTÉE

3.4.2 **Demande d'aide financière - Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région - «Circuit régional touristique de bornes de recharge pour véhicules électriques»**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière sollicitée vise le projet «Circuit régional touristique de bornes de recharge pour véhicules électriques»;

PV2014-09-10

**CONSIDÉRANT QUE** l'agente de développement rural a procédé à l'analyse du projet et confirme qu'il respecte les critères d'admissibilité, règles et modalités d'attribution de l'aide financière accordée dans le cadre de l'application du pacte rural 2014-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de travail du Pacte rural 2014-2019 prévoit la formation d'un comité d'analyse composé des membres du Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité recommande d'accorder l'aide financière sollicitée;

**EN CONSÉQUENCE;**

13671-14 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accorde l'aide financière sollicitée par l'organisme Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région pour le projet «Circuit régional touristique de bornes de recharge pour véhicules électriques», le tout pour un montant ne dépassant pas 128 000\$;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

**D'AUTORISER** le versement des crédits nécessaires au fur et à mesure de leur disponibilité par rapport aux versements de la subvention provinciale du Pacte rural 2014-2019 et sur réception des pièces justificatives fournies par Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région.

ADOPTÉE

#### **4.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

##### **4.1 Vente d'une partie du lot 4 043 268 - Autorisation**

13672-14 Sur proposition du conseiller régional M. Mario Van Rossum, appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu accepte l'offre d'achat de la compagnie Tremcar inc. à l'effet d'acquérir une superficie de terrain à déterminer pour un montant d'un dollar (1,00\$) le pied carré;

**QUE** les frais d'arpentage et le déplacement de la clôture soient aux frais de la compagnie Tremcar inc.;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC du Haut-Richelieu à procéder à la signature des documents requis;

ADOPTÉE

**4.2 Parcs à conteneurs - Activités de broyage de branches**

13673-14 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

**IL EST RÉSOLU:**

**QU'À TITRE** de propriétaire, le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et à Compo-Haut-Richelieu inc. que les activités de broyage de branches sont autorisées sur les sites des parcs à conteneurs situés au 8, rue du Parc-Industriel à Lacolle, 950, rue Gaudette à Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Saint-Luc) et 825, rue Lucien-Beaudin, Saint-Jean-sur-Richelieu (secteur Iberville).

ADOPTÉE

**5.0 FONCTIONNEMENT**

**5.1 Finances**

**5.1.1 Comptes - Factures**

**CONSIDÉRANT** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 13, 13A et 13B» des présentes;

**CONSIDÉRANT** le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE;**

13674-14 Sur proposition du conseiller régional M. Pierre Chamberland, Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 13, 13A et 13B» totalisant un montant de 2 527 140,21\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

**5.1.2 Indicateurs de gestion 2013 - Dépôt**

13675-14 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu prenne acte du dépôt des indicateurs de gestion 2013, le tout retrouvé sous la cote « document 14 » des présentes.

ADOPTÉE

**5.2 Fonctionnement - Divers**

PV2014-09-10

**5.2.1** **Demande d'appui - Municipalité de Lacolle - Jetée des Douanes sur la rivière Richelieu**

**CONSIDÉRANT** que la jetée de l'Agence des services frontaliers du Canada génère la prolifération d'algues et l'accumulation de vase dans la rivière Richelieu;

**CONSIDÉRANT** la dégradation de l'environnement et la mise en vente d'une quinzaine de résidences dans ce secteur de la municipalité de Lacolle;

13676-14 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appui les démarches de la municipalité de Lacolle visant l'intervention du ministre de l'Environnement du gouvernement du Canada et du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du gouvernement du Québec afin qu'ils constatent la dégradation de l'environnement près de la jetée de l'Agence des services frontaliers du Canada et ordonnent à cette dernière de réaliser les travaux correctifs qui s'imposent et ce, dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

**6.0** **ÉVALUATION**

**6.1** **Mandat - Visites de permis**

13677-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise l'engagement d'une ressource contractuelle pour une période de 3 mois afin de réaliser la visite de permis de construction pour le service d'évaluation;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**7.0** **COURS D'EAU**

**7.1** **Ruisseau Saint-Louis, branches 12 et 18 - Municipalités de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Angèle-de-Monnoir - Entérinement de factures et autorisation à répartir**

**CONSIDÉRANT QU'**un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE;**

13678-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Denis Rolland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu entérine la facture présentée pour la réalisation de travaux dans le ruisseau Saint-Louis, branches 12 et 18, à savoir:

MRC de Rouville ..... 6 994,12\$

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

**QU'il** soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**7.2** Personne désignée de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Nomination

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Richelieu a la juridiction exclusive des cours d'eau situés sur son territoire en vertu des articles 103 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6);

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** cette loi abroge toutes les dispositions antérieures du Code municipal relatives aux cours d'eau, et plus particulièrement, celles qui confiaient la surveillance des cours d'eau locaux ou régionaux à l'inspecteur municipal qui était assimilé, aux fins de l'exercice de ces fonctions, à un employé de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales exige que la MRC désigne une personne aux fins de retirer, sans délai, toutes obstructions qui constituent une menace à la sécurité des personnes ou des biens dans un cours d'eau sous sa juridiction;

**EN CONSÉQUENCE;**

13679-14 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne Mme Marion Roblès afin qu'elle exerce les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu confirme que la présente désignation intervient également pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu et ce, en conformité aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau déjà conclues suivant l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales.

ADOPTÉE

**7.3** Cours d'eau Rémillard - Lacolle - Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au nettoyage et nomination

**CONSIDÉRANT** la demande de nettoyage du cours d'eau Rémillard, formulée par la résolution 2014-06-262 entérinée par le conseil municipal de Lacolle le 10 juin 2014;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2014-09-10

13680-14 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,  
Appuyée par le conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Lacolle relativement au cours d'eau Rémillard et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empiècement des talus et bande riveraine, etc.) dans le cours d'eau Rémillard;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans le cours d'eau Rémillard;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

7.4 **Fauchage de digues de la rivière du Sud - Municipalités d'Henryville et de Saint-Georges-de-Clarenceville - Autorisation aux travaux, octroi de contrat et autorisation aux signatures**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture le 3 septembre 2014 d'une (1) soumission reçue suite à l'appel d'offres sollicité pour les travaux de fauchage de digues de la rivière du Sud situées en les municipalités d'Henryville et Saint-Georges-de-Clarenceville;

**EN CONSÉQUENCE;**

13681-14 Sur proposition du conseiller régional Mme Andrée Clouâtre,  
Appuyée par le conseiller régional M. Mario Van Rossum,

**IL EST RÉSOLU:**

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux travaux de fauchage de digues de la rivière du Sud situées en les municipalités d'Henryville et Saint-Georges-de-Clarenceville à la firme André Paris inc.;

**D'AUTORISER** le préfet de la MRC du Haut-Richelieu et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat à intervenir avec la firme André Paris inc. pour les travaux de fauchage de digues de la rivière du Sud et ce, au montant total de 4 900\$ (taxes en sus), le tout conformément à sa soumission datée du 26 août 2014;



**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**7.5 Cours d'eau MacFie, branche 6 - Saint-Georges-de-Clarenceville -  
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au  
nettoyage et nomination**

**CONSIDÉRANT** le rapport du coordonnateur de cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu relativement à la branche 6 du cours d'eau MacFie, le tout émis en date du 14 juillet 2014;

**EN CONSÉQUENCE;**

13682-14 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,  
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite au rapport du 14 juillet 2014 relatif à la branche 6 du cours d'eau MacFie et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 6 du cours d'eau MacFie;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 6 du cours d'eau MacFie;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**7.6 Rivière du Sud, branche 69 - Venise-en-Québec et Saint-Sébastien -  
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires relatives au  
nettoyage et nomination**

**CONSIDÉRANT** le rapport du coordonnateur de cours d'eau de la MRC du Haut-Richelieu relativement à la branche 69 de la rivière du Sud, le tout émis en date du 27 août 2014;

**EN CONSÉQUENCE;**

PV2014-09-10

13683-14

Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Landry,  
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

**IL EST RÉSOLU:**

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

**D'AUTORISER** la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite au rapport du 27 août 2014 relatif à la branche 69 de la rivière du Sud et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

**QUE** le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex.: perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans la branche 69 de la rivière du Sud;

**D'AUTORISER** l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

**D'AUTORISER** le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques pour la réalisation des travaux dans la branche 69 de la rivière du Sud;

**D'AUTORISER** les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**5.0** **VARIA**

**4.1** **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période « Juin 2014 » et « Juillet 2014 » versions finales et la période « Août 2014 » version préliminaire.
- 2) La Mutuelle des municipalités du Québec : Ristourne de 3 587\$.
- 3) Cabinet du ministre des Transports du Québec : Accusé de réception de la résolution demandant au ministère des Transports une révision du financement du transport adapté.
- 4) MRC Brome-Missisquoi : Appui relatif à l'abolition de la zone d'intervention spéciale (ZIS).

Mme Andrée Clouâtre fait état de sa participation à la réunion du comité de suivi du Pacte rural et la consultation publique concernant le règlement 507.

M. Luc Mercier fait état de sa participation à la réunion du comité de suivi du Pacte rural et la consultation publique concernant le règlement 507.

PV2014-09-10

M. Claude Leroux fait état de sa participation à quelques réunions de travail au sein de Développement Innovations Haut-Richelieu et à une réunion du conseil d'administration de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et Région.

M. Jacques Desmarais fait état de sa participation à la réunion du comité de sécurité publique.

Mme Christiane Marcoux fait état de sa participation à quelques réunions au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à la réunion du conseil d'administration de Compo-Haut-Richelieu inc., à une réunion de travail au sein de Développement Innovations Haut-Richelieu et à la consultation publique concernant le règlement 507.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation au lancement de l'implantation de bornes électriques sur le territoire du Haut-Richelieu, à la réunion du comité de suivi du Pacte rural, la réunion des représentants des municipalités concernées par les digues de la rivière du Sud, la réunion du comité de sécurité publique et la consultation publique concernant le règlement 507.

M. Mario Van Rossum fait état de sa participation à la consultation publique concernant le règlement 507 et le lancement de l'implantation de bornes électriques sur le territoire du Haut-Richelieu. Il remercie les membres du conseil ayant participé au Rodéo du 23 août 2014 de même que pour les souhaits et le soutien suite à l'accident de la route de son épouse.

M. Réal Ryan fait état de sa participation à la réunion de la Table de concertation des préfets de la Montérégie.

#### **5.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

13684-14 Sur proposition du conseiller régional M. Roland-Luc Béliveau,  
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

#### **IL EST RÉSOLU:**

**DE LEVER** la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 10 septembre 2014.

ADOPTÉE

---

Réal Ryan,  
Préfet suppléant

---

Me Joane Saulnier,  
Directeur général et secrétaire-trésorier